Val de Louyre et Caudeau
Cendrieux
Sainte-Alvère
Saint-Laurent des Bâtons

Avenant au Règlement du Marché aux Truffes de Sainte-Alvère

Notification d'une décision

Je soussigné, Philippe DUCENE, Maire de Val de Louyre et Caudeau, agissant par délégation du Conseil Municipal, selon l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales et la délibération du Conseil Municipal en date du 07 janvier 2017,

- au vu de la production de truffes et de l'avis des commissaires ès-qualité du marché aux truffes ;
- de l'avenant au règlement du marché aux truffes de Sainte-Alvère en date du 18 novembre 2024 ;
- suite à la réunion des commissaires ès-qualité du marché aux truffes de Sainte-Alvère qui s'est tenue le 6 octobre 2025 ;

DECIDE

de modifier les articles suivants Article 1bis et Article 13, du règlement du marché aux truffes de Sainte-Alvère comme suit :

* **Article 1 bis :** Pour la saison 2025-2026, le marché se tiendra du lundi 24 novembre 2025 au lundi 23 février 2026 inclus.

* **Article 13 :** Les Commissaires chargés de la police du marché sont :
Liliane AGRAFEUIL, Michèle BALAINE, Marie-Christine BENCHAREL et Marc DENIS qui vient remplacer Christian VALLER.

Le reste du règlement demeure inchangé.

Fait à Val de Louyre et Caudeau le 10 novembre 2025.

Le Maire,
Conseiller Général honoraire,

DUCENE Philippe

MAIRIE de VAL DE LOUYRE ET CAUDEAU R.F. 24510 (Ste Alvère)